

LE TRAVAIL ISOLE

Le travail isolé est défini par la réalisation d'une tâche par une personne seule, dans un environnement de travail où elle ne peut être vue ou entendue directement par d'autres personnes.

REGLEMENTATION

Le travail en binôme est obligatoire pour certaines activités :

- Travail en hauteur (Code du Travail, article R4323-61)
- Manœuvres de camions et engins (Décret n°65-48 du 08/01/1965)
- Conduite d'un équipement de travail servant au levage de charges (Code du Travail, article R4323-41)
- Travaux en puits ou galerie (Décret n°65-48 du 08/01/1965)
- Travaux électriques effectués hors tension et sous tension (Décret n°88-1056 du 14/11/1988)
- Travaux exposant à un risque de chute dans l'eau (arrêté du 25/07/1974)

L'agent surveillant doit être une personne qualifiée, instruite des mesures à prendre en cas d'accident, et ayant à sa disposition les moyens nécessaires pour intervenir, donner l'alerte et porter les premiers secours.

FAIRE DE LA PREVENTION

- Agir sur l'isolement
- Agir sur les tâches effectuées
- Agir sur les moyens de surveillance indirects
- Agir sur la procédure d'intervention locale en cas d'alerte
- Agir sur la surveillance médicale

PREVENTION GENERALE

- ✓ Evaluer les risques sur les postes de travail isolé et rechercher le caractère dangereux
- ✓ Reconsidérer l'isolement des travailleurs
- ✓ Réduire (même partiellement) l'isolement
- ✓ Préparer et déterminer les tâches devant être effectuées en fonction de l'expérience de l'agent
- ✓ Apprendre à arrêter l'activité lors de la survenue d'un évènement indésirable dépassant les compétences de l'agent (dysfonctionnement, aléas...)
- ✓ Valoriser le recours téléphonique pour la vérification des hypothèses de travail (éviter des prises d'initiative inadaptées pouvant être accidentogènes)
- ✓ Mettre en place une procédure "en cas d'urgence " permettant de faire intervenir localement une personne compétente
- ✓ Mettre à disposition les équipements collectifs de prévention (incendie...)
- ✓ Organiser le partage d'expériences sur les problèmes rencontrés
- ✓ Eviter d'isoler fréquemment dans le travail des agents pouvant être angoissés ou porteurs de certaines pathologies (cardiaques, épileptiques...)
- ✓ Former le personnel :
 - Formation liée au poste de travail (selon l'expérience de l'agent, tâches à effectuer, consignes de sécurité...)
 - Formation liée à l'utilisation des équipements de travail
 - Formation gestes et postures (PRAP)
 - Formation de secourisme
 - Formation incendie (notamment utilisation des moyens de premiers secours)

ANTICIPER

REAGIR

- ✓ Si les risques résiduels sont faibles, veiller à maintenir les mesures de prévention humaine et organisationnelle adaptées

PROTEGER LES INDIVIDUS

- ✓ Si les risques résiduels sont jugés importants, fournir des équipements de protection individuel un DATI (Dispositif d'Alerte pour Travailleurs Isolés) adapté - Boitier, montre, badge, smartphone, talkie-walkie, EPI connectés...
- ✓ Réaliser une surveillance médicale (état général, fonctions visuelles, cardio-vasculaire, respiratoire, neurologique, état psychologique...)